

Comit  Social d'Administration

28 MAI 2024

Ordre du jour :

- 1-**Approbation du PV du CSA du 29 mars 2024 (Vote) REPORT
- 2-**Mise en place d'une Prime de Reconnaissance de l'Investissement P dagogique des Enseignants (Avis)
- 3-**Modification des lignes directrices de gestion indemnitaires : (Avis)
 - 3-1.** Montant de la C3 et de la PEDR de droit commun
 - 3-2.** R gle d'attribution de la C2 et de la PCA
- 5-**Bilan de la GIPA 2023 (Information)
- 6-**Bilan des attributions de la RIPEC C3 2023 (Information)

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le 28 mai 2024 à 14h30, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

Représentants de l'administration	
Mme Françoise GROLLEAU Présidente	PRESENTE
M. Didier BOUQUET Directeur général des Services	PRESENT
Invités	
M. Philippe LERICHE 1 ^{er} Vice-président, en charge du Conseil d'administration	PRESENT
M. Éric DELABAERE Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	PRESENT
Mme Delphine LORET Directrice des ressources humaines	PRESENTE

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)			
M. Sophie QUINCHARD	PRESENTE	M. Damien PICARD	EXCUSE
FSU et Printemps écologique			
M. Laurent SAINTIS	EXCUSE	Mme Lynda LECAUDEY	PRESENTE
Mme Tassadit AMGHAR	PRESENTE	M. Manuel ROUGER	EXCUSE
M. Alain PAGANO	EXCUSE	Mme Aude DUCROQUET	PRESENTE
Mme Sigrid GIFFON	PRESENTE	M. Jean-Christophe GIMEL	EXCUSE
M. Jérémie CLOTAULT	PRESENT	Mme Nolwenn LAUTRAM	PRESENT
UNSA			
M. Christophe ANNIC	PRESENT	Mme Nathalie CLEMENT	EXCUSEE
Mme Corinne LEFRANCOIS	EXCUSEE	Mme Alexandra BRUNET	EXCUSEE
Mme Valérie RACINEUX	EXCUSEE	M. Pascal RUFLIN	EXCUSE
Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers			
M. Richard CERVELLE	EXCUSE	Mme Paola PIERONI	PRESENTE

Secrétaire de séance :

Mme Delphine LORET

Secrétaire adjoint de séance :

M. Christophe ANNIC

A 14h00, le quorum étant atteint, Madame Françoise GROLLEAU Présidente, ouvre la séance. Madame Delphine LORET, Directrice des ressources humaines, est secrétaire de séance et Monsieur Christophe ANNIC, représentant des personnels, est nommé secrétaire adjoint de séance.

1 - Approbation du procès-verbal du CSA du 29 mars 2024 (Vote) :

Madame Françoise GROLLEAU indique que le procès-verbal du comité social d'administration du 29 Mars 2024 sera présenté lors du prochain CSA du 2 juillet 2024.

2 - Mise en place d'une Prime de Reconnaissance de l'Investissement Pédagogique des Enseignants (Avis).

Madame GROLLEAU présente le point concernant la mise en place de la Prime de reconnaissance de l'investissement Pédagogique des enseignants. Elle rappelle que cette prime s'inscrit dans l'un des engagements pris par l'équipe de gouvernance actuelle, visant à valoriser l'investissement pédagogique des enseignants, à l'instar de la PES pour les enseignants-chercheurs.

Madame GROLLEAU retrace les grandes étapes ayant conduit à cette mise en place, mentionnant notamment la réunion du 11 avril 2024 avec des représentants du collectif 384 angevins. Elle souligne que l'investissement pour l'établissement sera conséquent au cours des prochaines années. L'avis rendu par le CSA aujourd'hui devra ensuite être validé par le CA.

Monsieur DELABAERE développe les éléments du dispositif proposé. Il indique que cette prime est destinée aux professeurs du second degré titulaires ESAS et aux contractuels en CDI, précisant que l'établissement ne dispose pas d'enseignants titulaires du premier degré.

Monsieur DELABAERE reprend les principes généraux de cette prime. Il précise que cette prime est attribuée pour une année à compter du 1er janvier de l'année concernée. Elle s'adresse aux enseignants du second degré titulaires et aux contractuels en CDI. Les conditions d'attribution sont similaires à celles de la PES, et il invite les membres à se référer aux textes concernés. La prime est mensualisée, avec un montant brut annuel unique. Les modalités d'attribution sont régies par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.25462 du code de l'éducation. Il s'agit d'une prime d'intéressement, versée au mérite.

Monsieur DELABARE souligne que l'objectif était de simplifier la procédure pour les bénéficiaires et les services DRH. L'attribution de cette prime ne nécessite pas de demande préalable des intéressés.

Il précise que le montant annuel de la PRIPE et l'enveloppe budgétaire associée sont révisables chaque année par un vote du CA, avec la particularité que le cumul du montant brut annuel de la PRIPE et du montant brut annuel de la PES au 1er janvier de l'année N d'attribution ne peut dépasser le seuil maximal de 4200 €

Monsieur DELABAERE indique que la première campagne d'attribution est fixée au 1er janvier 2024 et prendra effet au premier du mois suivant la date de validation de la PRIPE par le CA, prévue pour le mois de juillet. Pour 2024, le montant brut annuel de la PRIPE est fixé à 1057,25 €, proratisé sur la période du 1er août au 31 décembre 2024 si la validation intervient lors du CA de juillet. Ce montant est unique, et le seuil maximal PRIPE et PES est fixé à 4200 €. Il précise que le montant de cette prime est donc voué à s'éteindre de lui-même en 2027 avec l'évolution du montant de la PES prévue à cette date.

La représentante FSU-PE demande qui est le décisionnaire quant à l'extinction anticipée en 2027 mentionnée.

Monsieur Éric DELABAERE répond que l'engagement pris correspond à l'objectif fixé par le ministère pour la PES. La compensation a été déterminée à hauteur des 4200 € mentionnés par la ministre. Dans les éléments de cadrage présentés, le cumul des primes ne pourra pas dépasser cette somme, éliminant ainsi tout écart possible.

Madame Françoise GROLLEAU indique qu'en l'état actuel il s'agit de ne pas anticiper.

La représentante FSU-PE observe que, bien qu'il soit admis que cela ne relève pas de la gouvernance, la demande reste que cette compensation soit directement intégrée au salaire plutôt que de prendre la forme de primes.

Une représentante FSU-PE demande combien de collègues sont concernés par cette mesure.

Monsieur Éric DELABAERE annonce un coût global 2024 de 95 000 €. Le calcul est basé sur 142 ESAS titulaires et 19 contractuels en CDI. Dans les projections avancées, une marge a été incluse, portant le total à 165 personnes, essentiellement des titulaires. Monsieur Éric DELABAERE indique qu'à compter de la rentrée 2024, environ 145 titulaires et environ 19 CDI devraient être concernés.

La représentante FSU-PE constate que selon ces éléments, le montant dépasse un peu les 95 000€ prévu au document.

Monsieur Éric DELABAERE explique que les éléments présentés sont proratisés.

La représentante FSU-PE intervient. Elle remercie l'établissement pour l'effort consenti et le respect des promesses de campagne. Elle constate cependant que sur le territoire national la mesure demeure inéquitable puisque d'autres universités n'ont pas mis en place cette mesure. Elle insiste sur la nécessité de porter le dossier au niveau national et invite la présidence à ouvrir cette voie.

Elle rappelle que l'équité ne sera plus atteinte à compter de 2027. Un différentiel persistera entre la prime versée aux ESAS et celle versée aux enseignants-chercheurs. Dès lors, les organisations syndicales resteront vigilantes et mobilisées sur ce point.

Elle appuie les propos déjà avancés concernant la nécessité d'intégrer cette prime dans les salaires au titre de rémunération.

Aucune remarque n'étant apportée, Madame Françoise GROLLEAU met au vote la création de la PRIPE. L'avis obtient 7 voix pour et une abstention.

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour
UNSA : 0 contre, 0 abstention, 1 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

3 -Modification des lignes directrices de gestion indemnitaires des Enseignants-chercheurs : (Avis)

Madame Françoise GROLLEAU aborde ensuite les modifications de lignes de gestion indemnitaires dans le cadre de la C3.

Monsieur Éric DELABAERE reprend les modifications apportées.

3-1. Modification du montant de la C3 et de la PEDR de droit commun.

La modification proposée sur ce point concerne le paragraphe 3.2.3 relatif au montant annuel brut de la prime C3. Le montant est fixé à 4300 € et non plus à 5000 € ce, quel que soit le motif ou le corps (MCF ou PR) concerné. De manière concomitante, le paragraphe 4.1 applicable aux PEDR est aligné sur le montant de 4300 €.

Ces modifications interviennent afin de s'aligner sur une cohérence et un cadrage national. La dotation du MESR se fait actuellement sur la base de 4300 € par prime C3. La majorité des établissements universitaires a fixé la C3 à 4300 €.

Monsieur Éric DELABAERE remarque que le nombre de primes attribuées à budget constant est en conséquence plus important (55 primes au lieu de 48 visées pour la campagne 2024).

Madame Françoise GROLLEAU précise que pour les attributions antérieures, le montant reste inchangé.

La représentante FSU-PE demande pourquoi la diminution proposée ne se base pas sur le minimum autorisé dans le décret soit 3 500 €.

Madame Françoise GROLLEAU explique que les attributions antérieures étant maintenues, la disparité entre les montants (5000 € et 3500 €) serait trop importante. Il convient d'appliquer graduellement les mesures envisagées, d'autant que les montants pourront, dans les années qui suivent, être de nouveau réajustés.

Monsieur Éric DELABAERE ajoute que le montant de 4300 € correspond à un équivalent de 96 HEDT permettant de reconnaître de manière cohérente l'investissement fourni par les enseignants.

La représentante FO-ESR s'interroge sur le financement envisagé des primes supplémentaires évoquées.

Monsieur Éric DELABAERE répond que la construction budgétaire de ces 55 primes est basée sur la dotation du ministère, à laquelle s'ajoutent les sommes récupérées sur les sortants de la PEDR. Le bilan des affectations est remonté depuis deux ans déjà auprès du ministère.

La représentante FSU-PE remarque que l'objectif du ministère était de 45% de bénéficiaires enseignants-chercheurs or le tableau présente un chiffre de 38,6% en 2027 ce qui s'avère être en deçà de l'objectif affiché.

Monsieur Éric DELABAERE souligne que la recommandation du ministère sur ce point est incohérente puisque les sommes attribuées par le ministère ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Le principe d'égalité entre les établissements universitaires n'a pas été pris en compte. Il rappelle que les estimations étaient basées sur une prime de 5000 €. En alignant la prime sur 4300 €, l'établissement devrait dépasser les 40% voire atteindre les 45%.

3-2. Règle d'attribution de la C2 et de la PCA.

Monsieur Éric DELABAERE poursuit sur les modifications proposées sur les LDG.

Sur le paragraphe 2 des LDG, il est rajouté la phrase suivante : « le cumul de deux indemnités C2 ou PCA relatives à des responsabilités au sein de l'UA dont une relevant du groupe 3 (fonction de direction), n'est pas autorisée. Dans un tel cas de figure, l'enseignant.e-chercheur.e ou l'enseignant.e perçoit l'indemnité relative à l'une de ses fonctions dont le montant est le plus élevé. »

Madame Françoise GROLLEAU indique que cette mesure est proposée afin d'éviter un cumul de primes ou d'avantages sur des fonctions correspondantes, à des missions identiques. Cette mesure ne concerne en réalité que peu de personne. Elle relève du bon sens et de l'équité.

Monsieur Éric DELABAERE précise qu'actuellement et règlementairement, Madame la présidente n'a pas l'autorité de limiter le cumul. Cet acte doit être voté par le CA.

La représentante FSU-PE suggère que les personnes concernées par cette mesure, redistribuent la prime cumulée aux étudiants ou au collectif dans l'attente du vote du CA.

Pour information, Monsieur Éric DELABAERE indique qu'une ligne a été rajoutée dans les annexes ainsi rédigées : « par ailleurs le rapporteur confirme avoir pris connaissance que son rapport pourra être transmis au candidat sur demande postérieurement aux avis d'attribution de la C3 » cette modification est portée à la suite des recommandations émises par la CADA en mars 2024. Il reprend également la suppression apportée page 12 sur deux colonnes de la grille d'évaluation utilisée pour les rapporteurs. Au vu des pratiques de l'année dernière, ces colonnes sont apparues aux membres du CAC restreint comme redondantes et source d'erreur.

Madame Françoise GROLLEAU précise que la modification à la suite des recommandations de la CADA peut engendrer des désistements de la part de certains rapporteurs et restreindre le vivier de collègues qui accepte de remplir cette mission.

La représentante FO-ESR souhaite savoir si la demande de communication se fera via l'université ou via le CADA.

Monsieur Éric DELABAERE rappelle la procédure. Après l'attribution de la C3, un candidat pourra demander à avoir accès au rapport et au nom du rapporteur ayant évalué son dossier. Il souligne que dans le cas où un rapporteur se désisterait compte tenu de cette désanonymisation, le Cac restreint devra prendre ses responsabilités.

La représentante FSU-PE remarque que cela permettra plus de transparence et évitera les rapports de complaisance ou malhonnêtes.

Aucune remarque n'étant apportée, Madame Françoise GROLLEAU met au vote l'avis sur la modification des LDG qui est reçu 7 abstentions et une voix pour.

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 5 abstentions, 0 pour
UNSA : 0 contre, 0 abstention, 1 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

4 -Bilan de l'attribution de la prime individuelle-composante C3 du RIPEC 2023 (Information)

Monsieur Éric DELABAERE présente le bilan des attributions de la RIPEC C3 2023.
L'ensemble des tableaux se trouve dans le diaporama déposé sur le site dédié.

Concernant les avis CNU, 136 enseignants- chercheurs étaient candidats.es dont 45 femmes et 91 hommes se répartissant en 85 MCF et 51 PR. L'ensemble des dossiers sont passés devant le CNU. À la suite du refus de certaines sections de rendre un avis (01,11 et 14), 15 dossiers n'ont pas obtenu d'avis CNU. Les avis CNU ont été très peu discriminants.

Monsieur Éric DELABAERE indique que le Cac restreint s'est ensuite réuni pour émettre ses avis sur une première instance en octobre 2023. Après plus de 8 heures, les membres ont dans l'ensemble

émis un avis global au moins aussi bon que celui du CNU. A l'issue, 128 avis étaient très favorables, 7 favorables et un avis réservé.

Monsieur Éric DELABAERE précise en outre que sur les 136 avis émis par le CAC restreint, la notation permettait d'attribuer la prime sur différents titres ainsi répartis :

- Activités pédagogiques (AP)
- Activités scientifiques (AS)
- Activités collectives (AC)

Il indique que plusieurs activités pouvaient être sélectionnées par les membres pour l'attribution finale.

Il reprend les avis émis par les membres du CAC restreint lors de la première instance d'octobre 2023 au titre de ces différentes activités. Ces membres se sont de nouveau réunis en novembre 2023 afin d'attribuer les primes.

Monsieur Éric DELABAERE commente ensuite les cibles des attributions de la C3 par motifs en 2023. Il indique que pour les primes accordées sur activités scientifiques, la cible a été placée à 32, sur les primes pour activités pédagogiques à 10, sur les activités collectives 2 et 6 pour l'ensemble.

Il souligne le cas particulier du candidat ayant reçu une PEDR-ERC et rappelle que le cumul entre C2 et C3 pour le même motif (LDG) n'est pas autorisé.

Monsieur Éric DELABAERE indique la répartition des cibles C3 par groupe CNU en 2023 en application des LDG et commente la répartition de la prime individuelle de la composante C3 du RIPEC par genre en application des lignes directrices générales en 2023. Il précise que cette répartition est faite en accord avec les LDG. Le ratio se fait par rapport aux effectifs, sur un ratio 40/60, et non par rapport aux candidates.

La représentante FSU-PE remarque que le texte du décret dispose que le président ou la présidente prend la décision en fonction des avis des membres du CAC-R, des avis du CNU et des LDG de l'établissement. Elle constate que les LDG n'ont pas été respectées dans cette répartition.

Monsieur Éric DELABAERE répond que soit la mesure est autocratique et la présidente impose sa décision, soit la collégialité est privilégiée. Il remarque que des progrès peuvent encore être faits et qu'il s'agit de voir comment les prochaines attributions seront envisagées par les membres du CAC-R.

La représentante FSU-PE constate qu'il s'agit d'une responsabilité collective et sociétale et que si des lignes de gestion sont mises en place au sein de l'établissement, il convient de les respecter afin de permettre une évolution. Elle fait le parallèle avec la répartition par corps et indique que la problématique se retrouve sur les maîtres de conférence/professeurs.

Monsieur Éric DELABAERE procède de manière identique concernant les cibles C3 du RIPEC 2023 concernant la répartition par corps.

Monsieur Éric DELABAERE revient ensuite sur la méthodologie employée concernant l'attribution de la C3 au titre des différentes activités (AS-AP-AC-Ensemble). Il s'appuie sur le diaporama et illustre par des exemples concrets.

Monsieur Éric DELABAERE poursuit sur les débats de la formation du CAC restreint ayant permis les attributions. Il indique que ceux-ci ont fait l'objet d'une étude approfondie et de discussions nourries.

A l'issue de la première phase des débats, les membres du CAC sont arrivés à une première ébauche ainsi répartie :

- Attribution C3 Activités Scientifiques : note > 14
- Attribution C3 Ensemble : note > 8
- Attribution C3 Activités Collectives : note > 14
- Attribution C3 Activités Pédagogiques : note > 14

La première phase a permis de servir 21 candidats.

Monsieur Éric DELABAERE indique que les travaux du CAC restreint lors de la seconde phase ont porté sur l'attribution de la C3, pour l'ensemble sur les critères suivants à savoir une note égale à 8, la priorisation de certains groupes, corps et genre apparaissant en retard.

Concernant l'attribution de la C3 sur le critère des activités pédagogiques les critères ont été une note supérieure à 14, la priorité à certains groupes, corps et genre apparaissant en retard.

Les attributions sur les critères des activités collectives et de l'ensemble étaient servies.

A l'issue de la seconde phase de recherche d'attribution, les membres ont servi 34 candidats supplémentaires dont un cumulant la C2 et la C3.

Enfin lors de la troisième phase, les débats des membres du CAC restreint ont porté sur les critères à privilégier dans l'attribution des dotations restantes sur le volet AS. La question demeurant de savoir si les groupes, les genres ou les corps devaient être mis en avant. Une interrogation s'est posée concernant les candidats non dotés mais présents dans les discussions sur divers items (AC, AP, ensembles) précédents. Enfin la prise en compte d'autres indicateurs (3^e, 4^e, 6^e du L 123-3) comme éléments de différenciation et de départage a été suggérée.

Le bilan des discussions et réflexions de la troisième phase a permis de dégager les 50 candidats bénéficiant de la C3 au titre de la RIPEC 2023. Ceux-ci se répartissent comme suit et répondent sensiblement aux cibles établies préalablement.

La représentante FSU-PE constate que sont encore priorisés les hommes et de rang professeur (45 candidates pour 91 candidats/ 34 MCF pour 16 PR) .

Monsieur Éric DELABAERE indique que ce bilan va être présenté aux membres du CAC R cette année et que l'on peut envisager qu'ils prennent d'autres orientations en tenant compte de ces éléments.

5 - Bilan de la GIPA 2023 (Information).

Madame Delphine LORET présente le bilan de la garantie individuelle du Pouvoir d'achat 2023. Elle rappelle que la GIPA compare l'évolution du traitement brut indiciaire à celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de 4 ans. Elle indique que concernant la GIPA 2023 cette période s'étend du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Madame Delphine LORET reprend les conditions d'attribution de la prime de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle indique qu'il est nécessaire d'être employé en continu, de ne pas avoir changé de statut, ni être rémunéré sur une grille dont l'indice sommital est supérieur à 1067. Elle précise que cette dernière condition exclut de fait les PR 1C et CE. Elle précise que 248 agents ont pu bénéficier du versement de cette prime sur des montants moyens compris entre 182 € et 1196 €. Le budget investi représentant 215 574 €, ce qui reflète d'une très nette augmentation par rapport aux années précédentes.

Madame Delphine LORET reprend la répartition par sexe de la prime GIPA 2023. Elle remarque que les bénéficiaires étaient majoritairement des femmes pour un montant moyen de 676 €, les hommes recevant cependant un montant moyen supérieur de 1092€.

Madame Delphine LORET s'intéresse ensuite à la répartition de la prime de garantie individuelle du pouvoir d'achat en fonction de sa répartition par catégorie. Elle indique que cette prime est essentiellement versée aux personnels de catégorie A.

Madame Delphine LORET reprend dans le détail les chiffres concernant la répartition sur l'établissement de la Prime GIPA.

Madame Delphine LORET observe que la catégorie A, plus nombreuse en terme de bénéficiaires, est également celle qui a reçu les plus forts versements. Elle indique que sur les personnels de la catégorie A concernés, les enseignants sont les bénéficiaires les plus servis avec 131 récipiendaires pour 117 personnels BIATSS. Elle souligne également que la prime a essentiellement été versée à des agents titulaires.

La représentante FO-ESR demande si la catégorie A comprend les personnels enseignants et les personnels BIATSS et indique qu'il aurait été judicieux de faire une distinction.

Madame Delphine LORET répond que les personnels enseignants étant assimilés catégorie A ou A+ ils sont en effet comptabilisés avec les personnels BIATSS de catégorie A dans le tableau. Elle précise que la distinction BIATSS/enseignant apparait clairement sur les lignes suivantes qui font état de 131 personnels enseignants concernés.

Sur la question posée concernant le financement de la GIPA, Madame Delphine LORET indique qu'elle n'est pas réellement financée et que l'augmentation sur ces dernières années est très importante. Sur l'année précédente le budget était de 104 000€ et sur les années antérieures, il était inférieur à 50 000€. Cette augmentation est due à la méthode de calcul utilisée qui inclue l'indice des prix à la consommation, ce qui augmente le nombre de bénéficiaires. La revalorisation des grilles indiciaires des personnels BIATSS explique également que les personnels enseignants sont plus concernés par le versement de ce complément de rémunération.

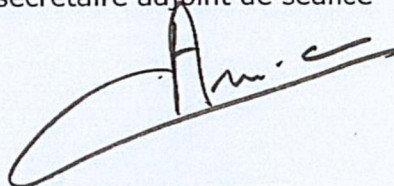
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Françoise GROLLEAU lève la séance à 15H30.

La secrétaire de séance



Delphine LORET

Le secrétaire adjoint de séance



Christophe ANNIC

La Présidente



Madame Françoise GROLLEAU